

Commune d'Etterbeek
Aménagement du territoire
M. A. Magotteaux
Avenue d'Auderghem, 113-117
1040 BRUXELLES

V/Réf : U04/YS/AM/7114
N/Réf. : GM/ETB2.119/s.373
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Chaussée de Wavre, 526. Création d'un accès et d'un escalier vers le jardin.

.

En réponse à votre lettre du 28 juin 2005, réceptionnée le 30 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 juillet 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La CRMS ne s'oppose pas à la modification en façade arrière d'une baie et à la création d'un accès direct vers le jardin à partir du premier étage pour autant que les prescriptions urbanistiques en la matière soient respectées et que les problèmes de mitoyenneté (vues directes) soient réglés. Elle ne s'oppose pas non plus au remplacement du chien assis par des velux, bien que cette transformation ne constitue pas une réelle amélioration, ni sur le plan esthétique, ni sur le plan fonctionnel.

Par contre, la CRMS constate que sur l'élévation de la façade avant il est indiqué que l'on propose de décaper l'enduit et de traiter le parement avec un hydrofuge. La CRMS ne peut approuver ces interventions qui ne respectent pas le caractère néoclassique de la maison et de l'alignement dont elle fait partie. En outre, elles risquent d'entraîner une dégradation accélérée de la maçonnerie. Dès lors, la CRMS insiste pour qu'on renonce à ces traitements et pour qu'on conserve et restaure, si nécessaire, l'enduit existant.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. A.A.T.L. - D.M.S.